

**L'AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE DE LA COUR  
CONSTITUTIONNELLE EST OUVERTE**

**Excellence, Monsieur le Président de la Transition, Président de la  
République, Chef de l'Etat ;**

**Monsieur le Vice-Président de la Transition ;**

**Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;**

**Mesdames et Messieurs les Présidents des Institutions  
Constitutionnelles de la Transition ;**

**Mesdames, Messieurs les membres du Corps diplomatique et  
Représentants des Organisations Internationales ;**

**Distingués Invités, Mesdames et Messieurs en vos rangs, grades et  
qualités ;**

**Excellence Monsieur le Président de la Transition, Président de la  
République, Chef de l'Etat,**

Votre présence effective à cette cérémonie de l'Audience Solennelle de Rentrée, consacrée par **la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991** sur la Cour Constitutionnelle, est pour nous, membres de la Cour, un véritable honneur.

Elle traduit, à notre sens, votre entier attachement aux valeurs républicaines et à l'état de droit et, votre souci constant de les conforter.

Je saisis cette occasion pour vous exprimer de nouveau, en dépit de notre devoir de réserve, notre profonde et déférente gratitude pour nous avoir porté à ces hautes mais très délicates fonctions.

**Monsieur le Président de la Transition, Président de la République, Chef de l'Etat,**

Lors de la cérémonie de présentation des vœux à Votre Excellence, j'avais annoncé mettre à profit la présente circonstance, pour vous faire très brièvement le point sur les activités de la Haute Juridiction Constitutionnelle de la Transition depuis sa mise en place.

Dans les propos qui vont suivre, je vais m'y atteler, en posant un regard aussi bien sur les activités juridictionnelles que sur le fonctionnement institutionnel.

**Au plan juridictionnel**, la Cour a rendu une trentaine de décisions dont les plus importantes sont contenues dans le rapport d'activités qui vous sera remis au cours de la présente cérémonie.

Au nombre des décisions importantes rendues par le juge constitutionnel depuis le début de la période de Transition, nous pouvons citer celle **n° 003/CCT du 18 octobre 2023**, relative à des requêtes émanant à la fois de certains citoyens et de nombre de partis politiques en annulation des décrets numéros **0017/PT/PR et 0018/PT/PR du 06 octobre 2023** portant nomination

respectivement des membres du Sénat et des membres de l'Assemblée Nationale de la Transition.

Cette décision a été d'une importance capitale en ce qu'elle a permis d'éviter une situation de paralysie résultant du blocage des institutions parlementaires dans leur fonctionnement régulier.

Il faut rappeler que les auteurs de la saisine, notamment les responsables des partis politiques, dans leurs requêtes soutenaient que les décrets querellés n'étaient pas conformes à la Charte de la Transition et à la Constitution en ce que, d'une part, ils avaient été pris à la suite d'une révision irrégulière de la Charte de la Transition et, d'autre part, formalisés en violation de la procédure prévue par les dispositions **des articles 46 et 47 de la Charte de la Transition, 30 et 54 de la Constitution**, lesquels exigent notamment, la prise en compte, pour la composition des deux chambres du parlement, des listes présentées par les partis politiques légalement reconnus et non celles présentées par les Bureaux desdites chambres.

La Haute Juridiction n'a pas eu besoin d'examiner au fond les requêtes à elle soumises. Elle les a déclarées irrecevables en raison de ce que les décrets portant nomination des membres du parlement constituent des actes administratifs individuels et de ce fait, échappent au contrôle de conformité à la Charte et à la Constitution.

Dans la même veine, la Cour a rendu **la décision n°004/CCT du 18 octobre 2023**, relative à la requête présentée par un compatriote tendant à voir la Cour Constitutionnelle de la Transition annuler **la loi n°001/2023 du 06 octobre 2023 portant révision de la Charte de la Transition**. Ce compatriote souhaitait voir la Cour déclarer inconstitutionnels **les décrets du 06 octobre 2023**, portant nomination des membres du Parlement de la Transition, en passant par l'annulation de la loi portant révision de la Charte de la Transition.

Les exigences procédurales juridiques ne permettant pas d'aller au fond lorsque les conditions de forme ne sont pas réunies, comme c'était le cas en l'espèce, la Cour a déclaré, là aussi, irrecevable la requête de ce compatriote.

Dans tous les cas, à l'instar des premiers requérants, le blocage recherché du fonctionnement des deux chambres du Parlement n'a pu prospérer.

Un troisième recours a été intenté contre les mêmes nominations. A la suite de ce recours, la Cour Constitutionnelle de la Transition a rendu **la décision n°008/CCT du 1<sup>er</sup> décembre 2023**.

En effet, **par requête en date du 3 novembre 2023**, le Comité National des Praticiens de la Médecine Traditionnelle avait saisi la Cour Constitutionnelle aux fins de voir celle-ci annuler les nominations des membres du Parlement de la Transition, au motif que lesdites nominations avaient été faites en méconnaissance des dispositions de la Charte de la Transition, lesquelles prévoient, à sa lecture, la représentation des membres de sa corporation au sein des deux Chambres du Parlement.

La Cour a répondu au requérant qu'elle s'était déjà prononcée sur cette question dans sa décision **n°003/CCT du 18 octobre 2023**. Elle a notamment relevé que le requérant tentait en réalité de remettre en question ladite décision, **alors que l'article 92** de la Constitution précise que les décisions de la Cour Constitutionnelle s'imposent, entre autres, à toutes les personnes physiques et morales. Suite à toutes ces précisions, la Cour a estimé que la requête qui lui était soumise allait à l'encontre des dispositions de l'article 92 de la Constitution et devait être déclarée irrecevable.

**Sur le plan institutionnel international**, la Cour Constitutionnelle de la Transition a rapidement trouvé sa place parmi ses pairs et confirmé la tenue des engagements internationaux du Gabon en ce domaine.

Dans le cadre des échanges entre Juridictions Constitutionnelles, elle a conforté ses relations avec les Organisations Internationales regroupant les Juridictions Constitutionnelles, notamment, avec l'Association des Cours Constitutionnelles Francophones (**ACCF**) dont elle demeure membre du Bureau et la Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines (**CJCA**).

Nous honorerons dans quelques jours, par notre présence, les futures réunions des bureaux exécutifs de ces différentes instances.

**Excellence, Monsieur le Président de la Transition, Président de la République, Chef de l'Etat,**

Pleinement impliquée dans son rôle de gardienne juridique de la Charte de la transition et de la Constitution de 1991, la Cour continuera de jouer ce rôle en procédant systématiquement aux nécessaires correctifs et ajustements en la matière, là où les textes le permettront et le rendront opportun pour la bonne tenue de notre ordonnancement juridique national.

**Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,**

**Mesdames et Messieurs les Présidents des Institutions Constitutionnelles de la Transition,**

La Cour Constitutionnelle est heureuse de vous compter parmi ses hôtes de marque à cette cérémonie.

Votre présence au Palais de la Constitution, pour la deuxième fois depuis la mise en place des organes de la Transition, et, depuis votre arrivée à l'Immeuble du 2 décembre s'agissant plus spécifiquement de Monsieur le Premier Ministre, nous donne l'opportunité de vous réitérer nos vives et chaleureuses félicitations pour avoir mérité la confiance raisonnée du Chef de l'Etat.

Cette présence rend également compte de l'intérêt que vous portez tous à la nécessaire collaboration entre les institutions que vous représentez et la Cour Constitutionnelle.

S'agissant précisément de cette nécessaire collaboration entre les institutions de la Transition, point n'est besoin de rappeler ici, tout son intérêt.

Car en effet, si le rôle de la Cour Constitutionnelle est surtout affirmé sur ses interventions en aval, souvent sous la forme d'un censeur, il est tout aussi vrai

qu'elle marque sa pleine disponibilité en amont, dans le dialogue des institutions.

**Vénérables et Honorables Parlementaires, Mesdames et Messieurs les Responsables associatifs et autres acteurs nationaux invités,**

Vous qui représentez indistinctement, l'ensemble du corps politique, économique, social et culturel de notre pays, je voudrais vous dire toute la gratitude de la Cour pour votre présence en nos murs en ce jour de rentrée solennelle.

Je voudrais particulièrement vous témoigner notre reconnaissance d'être les acteurs du changement que nous sommes en train de vivre et dont nombre d'entre vous ont été, parfois, des patients mais opiniâtres ouvriers de l'ombre.

**Mesdames et Messieurs,**

Comme vous le savez, l'affermissement de la démocratie et la consolidation de l'Etat de droit sont, entre autres, les missions essentielles dévolues à la Cour Constitutionnelle.

Je voudrais vous rappeler, à ce sujet que dans quelques semaines, vous serez amenés, à divers titres, à prendre part aux grandes Assises nationales dont les orientations aideront grandement à dessiner les contours de la nouvelle République inclusive, démocratique mais surtout porteuse d'efficacité que nous voulons bâtir.

Ayez à l'esprit les acquis, mais également les faiblesses des résolutions de notre Conférence Nationale, de **mars-avril 1990**.

Si les futures élections générales avec leurs calculs politiques sont, comme en **1990**, en ligne de mire des acteurs politiques classiques, que le plus grand nombre d'entre vous n'oublie jamais d'où nous venons et vers quel abîme avons-nous failli être précipités, de manière à avoir, sous la forme d'un bréviaire, la formule triviale qui suit : **plus jamais ça !**

Que vous tous, futurs animateurs de ces Assises ne perdiez jamais de vue, qu'il nous faut, loin du tumulte, des émotions, des pressions extérieures ou du banal mimétisme, puiser dans nos racines profondes afin de valider le modèle le mieux à même de nous préserver de toute déchéance pour les prochaines décennies.

L'objectif consistera, *in fine*, à faire preuve d'ingéniosité pour mettre en place un système politique équilibré qui, sans ignorer les mécanismes existants, tiendra compte du contexte et de l'histoire qui sont les nôtres.

### **Excellences, Mesdames, Messieurs les membres du Corps diplomatique et Représentants des Organisations Internationales**

Votre présence effective en ces lieux comme votre réponse positive à notre invitation de ce jour sont un symbole fort qu'il nous plaît d'apprécier à sa juste valeur.

Je voudrais vous exprimer toute la gratitude de la Cour Constitutionnelle à l'égard des Etats et des Organisations que vous représentez pour n'avoir pas été, le plus souvent, au-delà de la simple condamnation de principe, parfaitement compréhensible au demeurant, face aux événements que notre pays a connu **le 30 août 2023**.

Nous n'ignorons pas que ces prises de position, globalement favorables aux nouvelles autorités du Gabon, le doivent en grande partie, à vos rapports objectifs.

Le peuple gabonais vous saura toujours gré d'avoir aidé à ouvrir des portes et à ne point militer, pour la majorité d'entre vous, pour des sanctions, des ruptures ou des délocalisations.

Nous ne sommes qu'au début de notre processus de restauration. Tout au long de celui-ci, nous continuerons à solliciter votre écoute, votre compréhension et votre actif accompagnement, à travers vos prises de position à venir.

**Maintenant, Excellences, permettez-moi de partager cette courte réflexion avec vous :**

Ces 20 dernières années, la communauté internationale, en réponse au phénomène grandissant de la récurrence des prises de pouvoirs par des moyens extraconstitutionnels, a développé la doctrine de l'imposition de transitions minimalistes, assorties d'élections rapides et le plus souvent, chèrement financées.

Le constat objectif est que ce modèle, implémenté mécaniquement dans nombre de pays, et mis en œuvre sous peine de sanctions et de marginalisation, a souvent conduit à terme, à des échecs répétés.

Nonobstant leurs coûts pour la communauté, ces opérations ont souvent pêché par une insuffisante prise en compte de l'ampleur de l'état de délabrement multiforme des structures administratives, institutionnelles, sociales ou culturelles de ces Etats et dont la survenance de la prise de pouvoir ne constituait, en réalité, que l'arbre qui cachait la forêt.

**Excellences**, nous ne vous demandons que de continuer à écouter les Gabonais eux-mêmes. De continuer à les comprendre et les accompagner dans la voie originale, **fut-elle d'essence endogène**, qu'ils auront librement et démocratiquement choisi, pour reconstruire leur pays à l'issue des Assises nationales inclusives à venir.

**Excellence Monsieur le Président de la Transition, Président de la République, Chef de l'Etat,**

Permettez-moi, dans le prolongement des vœux présentés à votre autorité le **4 janvier dernier**, de clore mon propos, en présentant à l'ensemble de nos invités, aux noms des 8 autres Juges Constitutionnels, de tous les personnels de la Cour Constitutionnelle et en mon nom propre, nos vœux ardents de santé, de prospérité et de paix.

Que l'année 2024 soit pour nous tous, pour le Gabon et pour tous nos pays amis, une année de réalisation de nos ambitions et projets les plus importants, sous la protection du Très-Haut.

**Je vous remercie pour votre bienveillante attention.**

**« Je déclare closes les activités de la Cour Constitutionnelle de la Transition pour l'année 2023 et ouvertes celles de l'année 2024 »**

**L'audience solennelle de rentrée de la Cour Constitutionnelle de la Transition est levée.**